

## Quand faire appel au CAUE ?

Pour un accompagnement efficace, sollicitez le conseil du CAUE de l'Aisne LE PLUS EN AMONT POSSIBLE de vos projets :

- > programmation de bâtiments publics (mairie, école...)
- > mise aux normes des équipements
- > élaboration de documents d'urbanisme (PLUi...)
- > aménagement des espaces publics (place, traversée...)
- > création de nouveaux quartiers (Écoquartier, ZAC...)
- > revitalisation des centres bourgs
- > aménagement de traversée et d'entrée de village
- > intégration de zones d'activités
- > aménagements paysagers et fleurissement
- > gestion des espaces verts
- > valorisation du petit patrimoine
- > sensibilisation des scolaires
- > jury de concours
- > animation de débat public

....

Consultez nous pour savoir si nous pouvons vous accompagner dans votre projet : 03 23 79 00 03

## D'autres organismes, à votre service !

### Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA)

Assistance technique pour réaliser vos études et vos travaux dans les domaines de la voirie et du bâtiment.

11 Bis rue de Signier - 02000 LAON // [contact@adica.fr](mailto:contact@adica.fr)

### Aisne Habitat - SOLIHA

Conseils sur la maîtrise d'énergie et les aides financières.

32, rue Marcellin Berthelot - 02000 LAON // [contact.aisne@solihha.fr](mailto:contact.aisne@solihha.fr)

### Direction Départementale des Territoire (DDT)

Intervention en assistance technique.

50 Boulevard de Lyon - 02000 LAON // [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

### Fondation du Patrimoine

Sauvegarde du petit patrimoine.

2, promenade Saint-Pierre des Minimes - 60200 COMPIEGNE

### Maisons Paysannes de France

Sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager.

25, bis avenue de Laon - 02870 CREPY // [aisne@maisons-paysannes.org](mailto:aisne@maisons-paysannes.org)

### Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)

Insertion des projets aux abords des monuments et sites protégés.

1, rue Saint-Martin - 02000 LAON // [sdap02@culture.gouv.fr](mailto:sdap02@culture.gouv.fr)

Réfléchissons ensemble  
au projet qui vous convient



**CAUE de l'Aisne**  
34, rue Sérurier - 02 000 LAON  
Tél : 03 23 79 00 03  
Courriel : [caue02@orange.fr](mailto:caue02@orange.fr)  
[www.caue02.com](http://www.caue02.com)

**Conseil aux collectivités  
locales et aux EPCI**



Conseil  
Architecture  
Urbanisme  
Environnement  
de l'Aisne

Plaque réalisée par le CAUE de l'Aisne - Mars 2016



Conseil  
Architecture  
Urbanisme  
Environnement  
de l'Aisne

# Un projet d'architecture, d'urbanisme, d'environnement ou de paysage...



**Le CAUE de l'Aisne conseille et accompagne les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département :**

> **dans leur choix** en matière d'urbanisme et d'aménagement (planification, projet d'écoquartier, zones d'activités...)

> **dans la faisabilité**, l'aide à la définition d'un programme et le recours à la maîtrise d'oeuvre (équipements, espaces publics, urbanisation...)

> **dans la mise en place de réflexions** et d'actions en faveur de l'amélioration durable du cadre de vie communal et intercommunal (fleurissement, charte, revitalisation...)

> **dans la formation** de ses services et techniciens pour les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage (instruction PC, gestion espaces verts, approches environnementales, valorisation du bâti...)

**Le CAUE est une association Loi 1901, indépendante, qui assure des missions de service public.**

**Le CAUE de l'Aisne se tient à la disposition des collectivités et des EPCI qui en font la demande.**

Les élus et leurs services peuvent bénéficier des conseils d'une **équipe pluridisciplinaire** (architecte, urbaniste, paysagiste, géographe, environnementaliste) afin de se faire aider dans la définition de leurs projets d'architecture, d'urbanisme, de paysage et de les assister dans leur prise de décisions.

Cette mission est définie par la loi, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et **exclue toute maîtrise d'oeuvre.**

Pour solliciter le CAUE, la commune ou l'EPCI doit être adhérent à l'association. Selon la nature de l'accompagnement, certaines interventions peuvent faire l'objet d'une convention et d'une participation financière.

*Le CAUE contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.*  
Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, article 7



## Pourquoi adhérer au CAUE ?

- pour bénéficier des conseils de professionnels,
- pour intégrer dans les projets de territoire une démarche qualitative et un regard neuf,
- pour être informé des actions et des formations organisées par le CAUE de l'Aisne,
- pour soutenir l'activité du CAUE,
- pour participer à la vie de l'association,
- pour contribuer au développement durable.

